



Dossier de demande de subvention Programmation Annuelle du Contrat quartiers 2030 de la CAPH



Présentation

Depuis 2021, nous avons dématérialisé notre dossier de demande de subvention sur la plateforme « démarches simplifiées » (https://www.demarches-simplifiées » (https://www.demarches-simplifiées » (https://www.demarches-simplifiées » (https://www.demarches-simplifiées » (https://www.demarches-simplifiées » (https://www.demarches-simplifiées » (https://www.demarches-simplifiées » (https://www.demarches-simplifiees.fr) . Si votre dossier concerne le PRE, des fiches spécifiques sont à compléter en plus du formulaire de demande de subvention. (Voir tutorial « Fiche PRE »)

IMPORTANT

<u>Documents officiels</u>: Nous vous rappelons que l'utilisation des documents officiels joints au formulaire est **obligatoire** et que ces documents ne doivent **en aucun cas être remplacés par des documents qui sont propres à votre structure**. (Budget de l'association, budget prévisionnel du projet, estimation des moyens humains, état descriptif et estimatif des dépenses, déclaration sur l'honneur, fiches bilan intermédiaire et/ou final, fiche synthétique).

<u>Fiche synthétique</u>: Pour chaque dossier déposé, une fiche synthétique est à compléter et à joindre à la demande. La fiche synthétique est un document qui regroupe les données financières et techniques essentielles de l'action déposée qui à pour but d'informer rapidement son destinataire sur le dossier. De ce fait, cette fiche ne doit pas constituer un simple « copier/coller » du dossier de demande de subvention <u>mais son résumé succinct doit y être rédigé</u>.

- Depuis 2024, pour les demandes de subvention sur les crédits Politique de la Ville Etat, vous ne devez plus déposer votre dossier sur la plateforme Dauphin (https://usager-dauphin.cget.gouv.fr) dès le lancement de l'appel à projet mais UNIQUEMENT en cas d'accord de subvention.

- Depuis 2025, toutes les signatures de nos conventions ont été dématérialisées, lors de la saisie de votre dossier, veuillez renseigner l'adresse mail directe du représentant légal de votre association/structure dans la partie « représent(e) légal(e) ». En cas d'accord de subvention, la demande de signature sera directement transmise sur l'adresse mail renseignée dans cette partie.

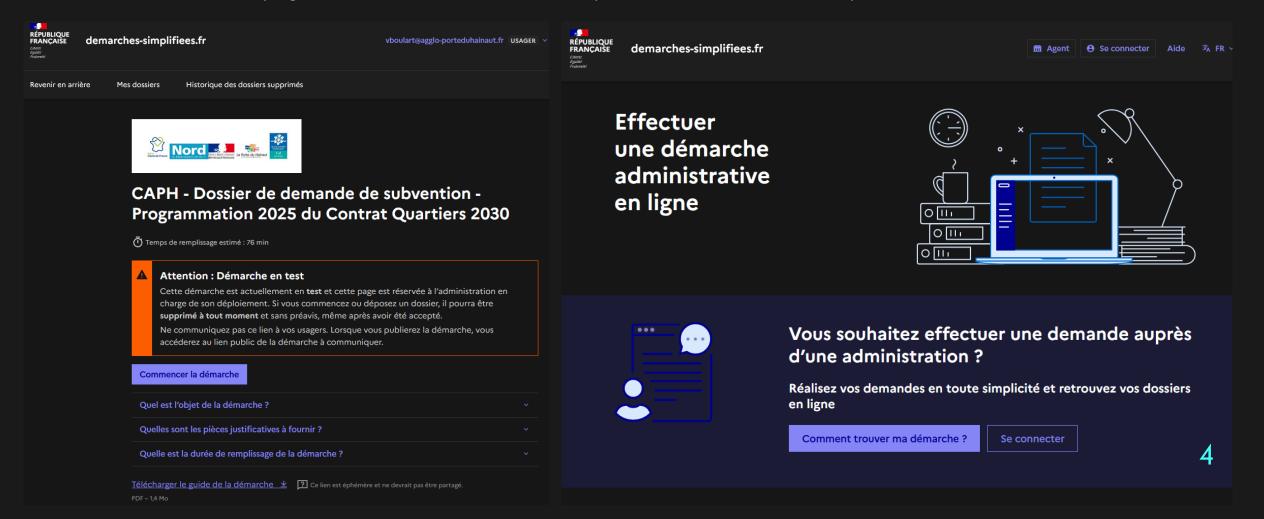
1. Accéder à la procédure pour le dépôt d'un dossier sur demarches-simplifiees.fr

a. Accéder au lien vers la procédure

Attention : La page d'accueil de demarches-simplifiees.fr permet à l'usager de se connecter : **elle ne permet** pas de créer un compte, ni de rechercher une démarche. Pour accéder au dossier, <u>veuillez vous référer au lien</u> transmis par mail par le service Politique de la Ville de La Porte du Hainaut ou de vous rapprocher de Mme BOULART <u>vboulart@agglo-porteduhaianut.fr</u> afin qu'elle puisse vous de renvoyer. Celui-ci sera également disponible sur notre page internet https://www.agglo-porteduhainaut.fr/votre-quotidien/politiquedelaville/.

Afin d'accéder à une démarche, et ultérieurement avoir la possibilité de créer un compte, le service Politique de la Ville de La Porte du Hainaut vous communiquera un lien par email pour y accéder ou vous pourrez, dès le lancement de l'appel à projet, accéder à ce lien sur le site internet de La Porte du Hainaut.

Ce lien renvoie vers une page de connexion demarches-simplifiees.fr similaire à l'exemple ci-dessous:



2. Se connecter à demarches-simplifiees.fr

Il existe 2 cas de connexion pour accéder à la procédure sur demarches-simplifiees.fr :

- L'usager possède déjà un compte sur demarches-simplifiees.fr : cliquer sur « Se connecter » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion.
- L'usager ne possède pas de compte et souhaite se connecter pour la première fois : entrer un e-mail, choisir un mot de passe et cliquer sur « Se connecter ». En cas de doutes, rendez-vous sur cette page : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

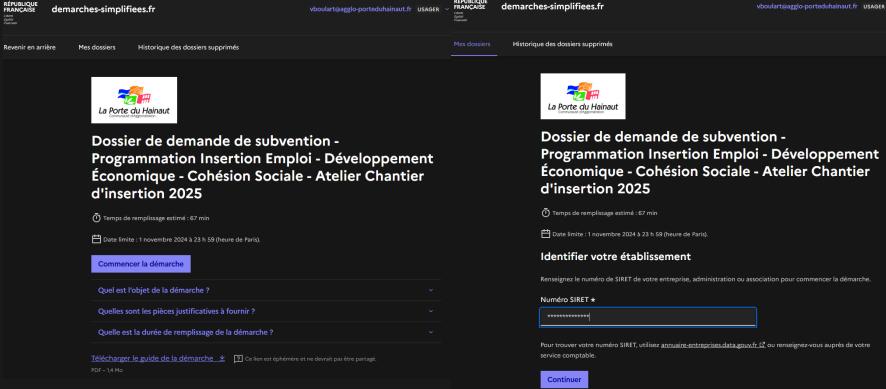
S'il s'agit d'une inscription, un lien vous sera envoyé par e-mail afin de valider votre inscription. Veillez à consulter les courriers indésirables, spams ou e-mails promotionnels vers lesquels l'e-mail de validation peut-être redirigé automatiquement.

Par ailleurs, si vous ne recevez par cet e-mail assurez-vous que votre structure n'utilise pas un filtre anti-spam qui empêcherait la réception de celui-ci.

3. Déposer un dossier

a. Page d'accueil de la démarche

La première information demandée est le numéro SIRET permettant de récupérer des informations juridiques et financières auprès de l'INSEE et d'Infogreffe.



Après avoir indiqué le numéro SIRET et cliqué sur le bouton « Valider », un récapitulatif des informations récupérées s'affiche comme suit :

Informations sur l'établissement

Nous avons récupéré auprès de l'INSEE et d'Infogreffe les informations suivantes concernant votre établissement.

Ces informations seront jointes à votre dossier.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT

- Siret:
- Libellé NAF
- · Code NAF:
- Adresse :

Nous allons également récupérer la forme juridique, la date de création, les effectifs, le numéro TVA intracommunautaire, le capital social de votre organisation. Pour les associations, nous récupérerons également l'objet, la date de création, de déclaration et de publication.

Les exercices comptables des trois dernières années pourront être joints à votre dossier.

Les 3 derniers bilans connus de votre entreprise par la Banque de France ont été joints à votre dossier.

→ Autres informations sur l'organisme sur « annuaire-entreprises.data.gouv.fr » 🖸

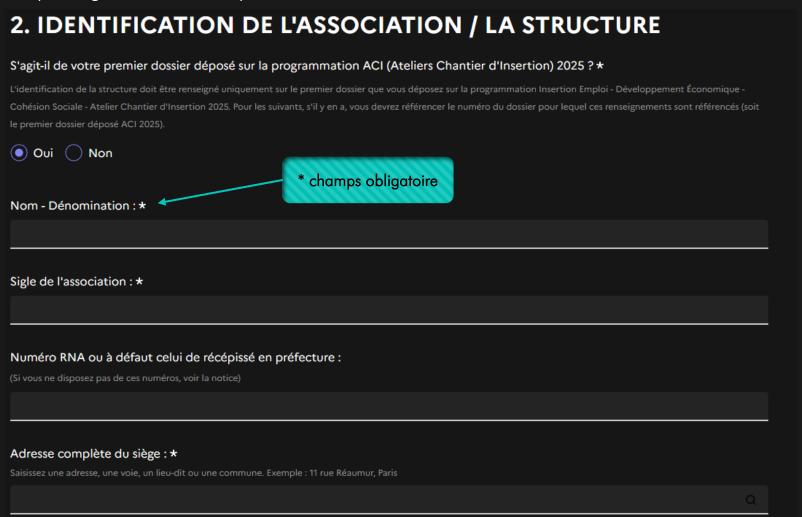
Utiliser un autre numéro SIRET

Continuer avec ces informations

Une fois les informations relatives à l'établissement vérifiées, cliqué sur le bouton « **Continuer avec ces informations** ». Vous êtes alors redirigé vers le formulaire.

b. Remplir le formulaire

A les champs à côté desquels figure un astérisque (*) sont obligatoires. Cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.



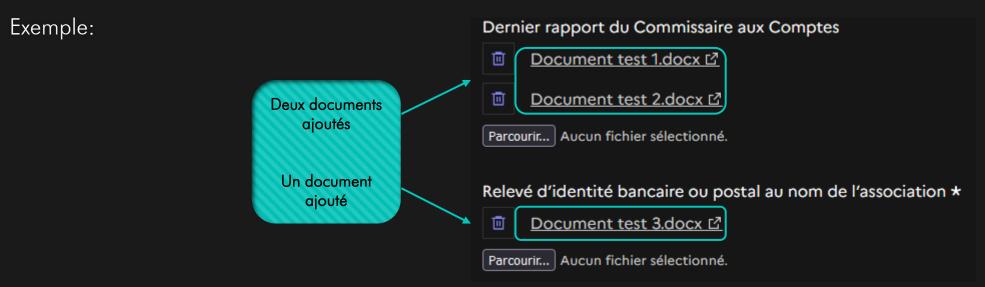
c. Déposer un document en pièce-jointe

Le dépôt du dossier peut nécessiter l'ajout de pièces-jointes afin de fournir des documents justificatifs. La capacité maximale d'ajout de pièce-jointe est de 20 Mo au total par enregistrement.

Liste des formats acceptés : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .cvs, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, .jpg, .jpeg, .png

Pour chaque document demandé, cliquer sur parcourir, sélectionner un fichier puis cliquer sur "Ouvrir". Le nom du fichier sélectionné apparait à côté du bouton "Parcourir", la pièce est alors enregistrée.

: Il vous est possible de **déposer plusieurs documents** en cliquant plusieurs fois sur « **Parcourir** ».



d. Déposer un document en pièce-jointe

Le dépôt du dossier peut nécessiter de remplir un document type annexe au formulaire.

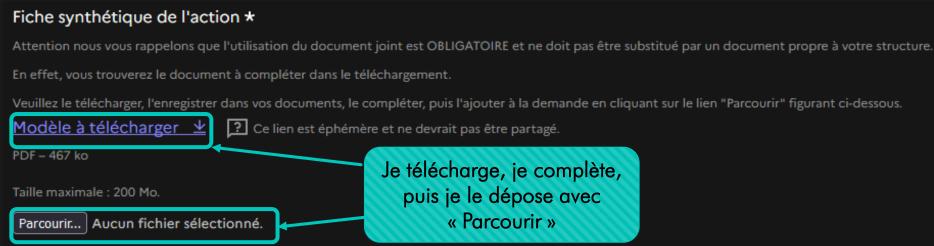
Le document type est disponible dans la section « Modèle à télécharger ».

Cliquer sur le lien en bleu, télécharger le fichier, remplir le document puis l'ajouter en pièce-jointe dans le dossier demarches-

simplifiees.fr.

🛕 Vous retrouverez le document à compléter dans votre dossier de téléchargement sur votre bureautique.

Exemple:



Rappel: L'utilisation des documents officiels joints au formulaire est obligatoire, ces documents ne doivent en aucun cas être remplacés par des documents propres à votre structure. (Budget de l'association, budget prévisionnel du projet, estimation des moyens humains, état descriptif et estimatif des dépenses, déclaration sur l'honneur, fiches bilan intermédiaire et/ou final, fiche synthétique).

e. Co-construction du dossier : inviter une personne à modifier le dossier

Il est possible d'inviter un tiers à compléter ou à modifier un dossier.

En accédant au dossier concerné, cliquer sur le bouton "Inviter une personne à modifier ce dossier" en haut à droite, puis saisir une adresse e-mail. Vous pouvez ajouter un message à votre destinataire. Enfin, cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ».



La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur demarches-simplifiees.fr afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter.

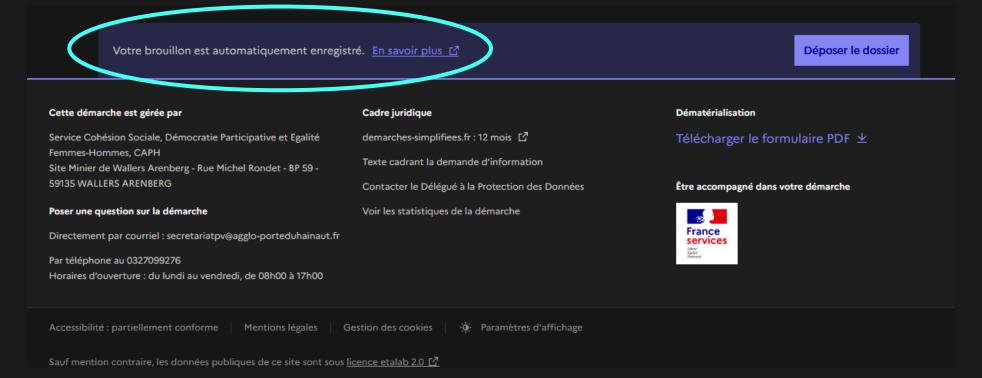
Toutefois, <u>l'invité ne peut</u>
<u>pas déposer le dossier</u>. Seul
l'usager à l'origine du
dossier dispose des droits
pour déposer celui-ci.

4, Enregistrer le dossier en brouillon

Lorsque vous remplissez votre formulaire, les informations que vous saisissez sont enregistrées automatiquement.

Si vous voulez terminer de remplir le formulaire ultérieurement, il vous suffit de fermer la page du formulaire.

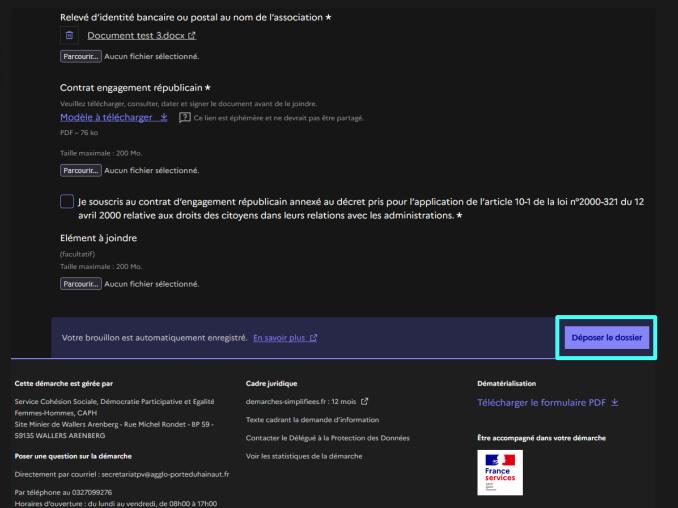
Lorsque vous vous connecterez de nouveau dessus, vous pourrez reprendre votre saisie là où vous l'aviez laissée.



5. Déposer le dossier

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « **Déposer le dossier** » afin de le transmettre au service instructeur.

Exemple:



Si vous avez oublié de remplir des champs obligatoires marqués par une petite étoile *.

Ceux-ci seront indiqués dans un encart rouge en haut de votre saisie après avoir cliqué sur « Déposer le dossier ».

Pour accéder directement aux champs oubliés, cliquer sur « corriger l'erreur ».



Votre dossier contient 46 champs en erreurs. Corrigez-les pour poursuivre :

- Nom Dénomination : doit être rempli
- Sigle de l'association : doit être rempli
- Adresse complète du siège : doit être rempli

Afficher toutes les erreurs

Nombres de corrections à apporter

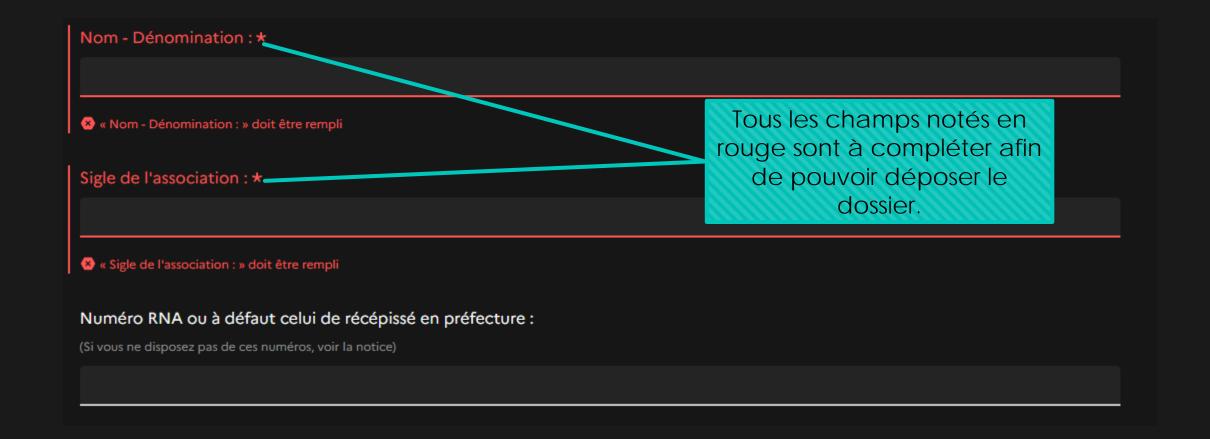
En cliquant sur « Corrigez-les », vous arriverez directement sur les champs non complétés.

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

<u>Télécharger le guide de la démarche</u>

Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

PDF - 1,4 Mo

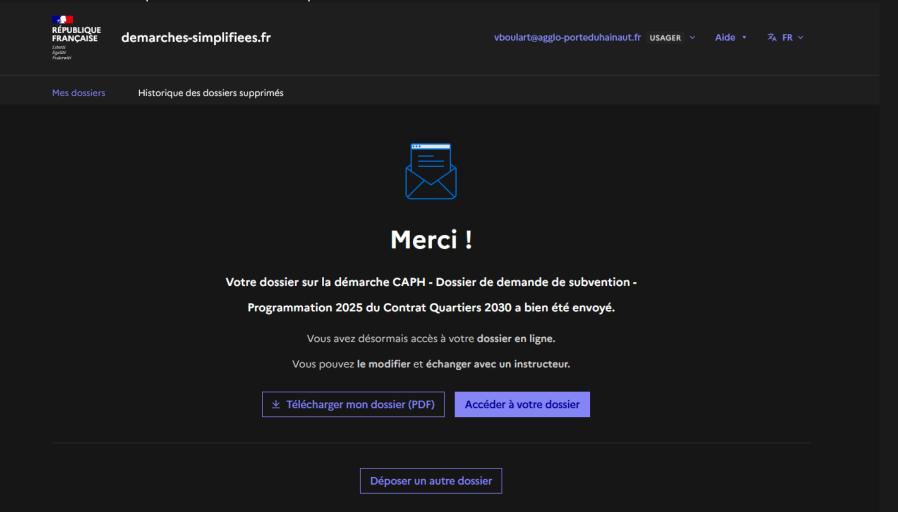


Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ».

Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration mais reste modifiable par l'usager.

NB: De ce fait, vous n'êtes pas obligé d'attendre la clôture de la plateforme pour déposer votre dossier, même si vous pensez devoir y apporter des modifications entre temps, celles-ci restent possible jusqu'à la mise en instruction de votre dossier, soit après clôture de la plateforme de dépôt.

Ce message s'affiche pour confirmer le dépôt du dossier, en tant qu'usager



6. Accéder au suivi de mon dossier

☑ Déposé le 26/08/2024

a. Présentation du tableau de bord

En se connectant avec son adresse e-mail et son mot de passe, l'usager a accès aux l'onglets « **Mes dossiers »** et « **Avis »**.

Mes dossiers - En cours

Cet onglet reprend toutes les démarches effectuées par l'usager. Vous accédez ainsi à l'ensemble des dossiers, quel que soit leur statut (brouillon, en construction, déposé).

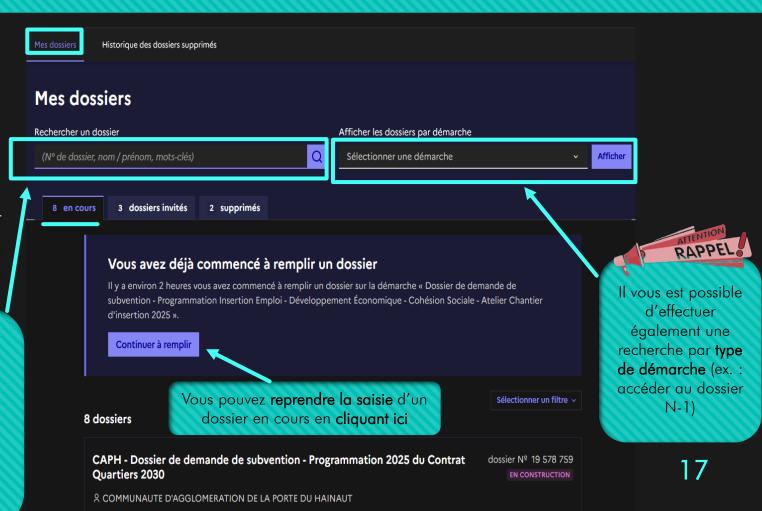
Si vous souhaitez revenir rapidement sur un dossier déposé pour le consulter de nouveau :

Veuillez saisir le titre du projet ou un mot-clé dans « Rechercher un dossier ».

Plus l'identification sera claire, plus facilement vous accèderez à la page concernée.

Ex:

- Si n° du dossier : Vous arriverez automatiquement sur la page du dossier concerné.
- Si mot clé : Tous les dossiers faisant figurer le mot-clé seront affichés.



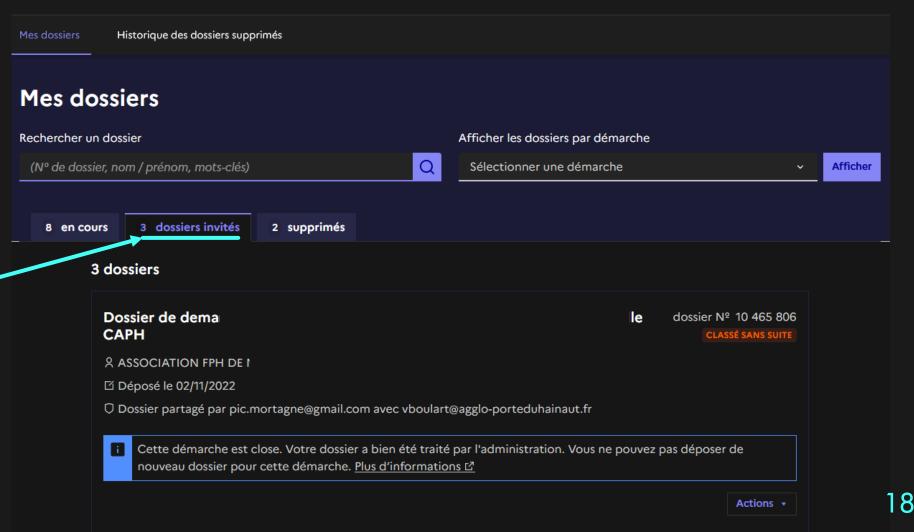
Mes dossiers - Dossiers invités

Cet onglet reprend les dossiers sur lesquels l'usager a été invité afin d'apporter des modifications ou de participer à la

complétude du dossier :

Dans l'onglet « dossiers invités », vous avez accès à l'ensemble des dossiers pour lesquels vous n'êtes pas le rédacteur, mais pour lesquels, vous avez été invité pour consultation ou modification.

Rappel: Vous ne pouvez pas déposer un dossier pour lequel vous avez été invité. Seul la personne en charge du dossier, peu le déposer.



7. Les différents statuts d'un dossier

Brouillon

Une fois la démarche effectuée par l'usager et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'usager ne l'a pas déposé.

En construction

Une fois le dossier déposé par l'usager, son statut est "en construction". L'usager peut encore le modifier.

En instruction

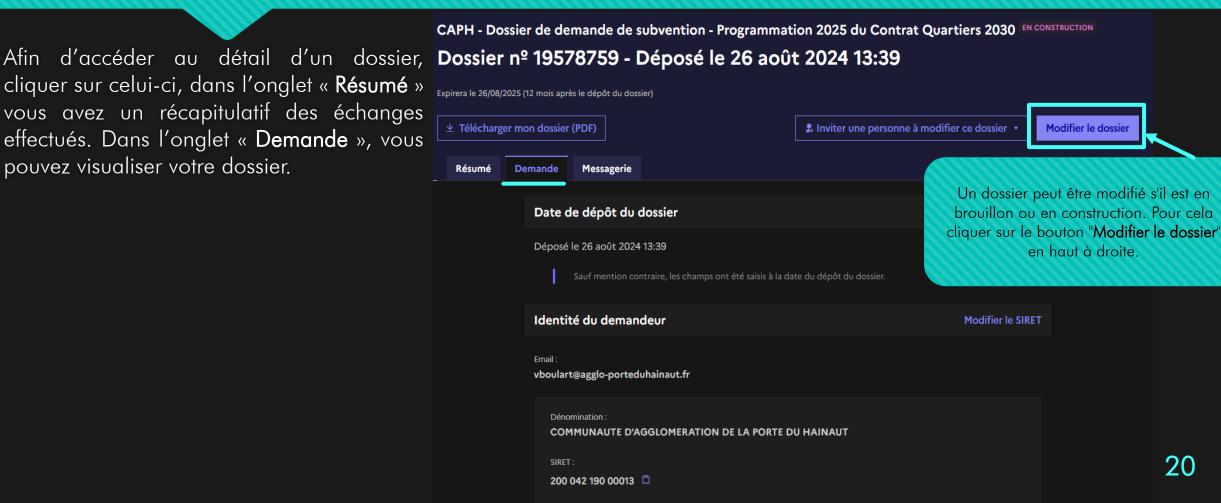
Le dossier "en instruction" est pris en charge par le service compétent. Il <u>ne peut plus être modifié par l'usager, mais est toujours consultable</u>.

Accepté / Sans suite / Refusé

Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que le service compétent a statué : la messagerie est alors désactivée.

8. Consultation d'un dossier

cliquer sur celui-ci, dans l'onglet « Résumé » vous avez un récapitulatif des échanges effectués. Dans l'onglet « Demande », vous pouvez visualiser votre dossier.

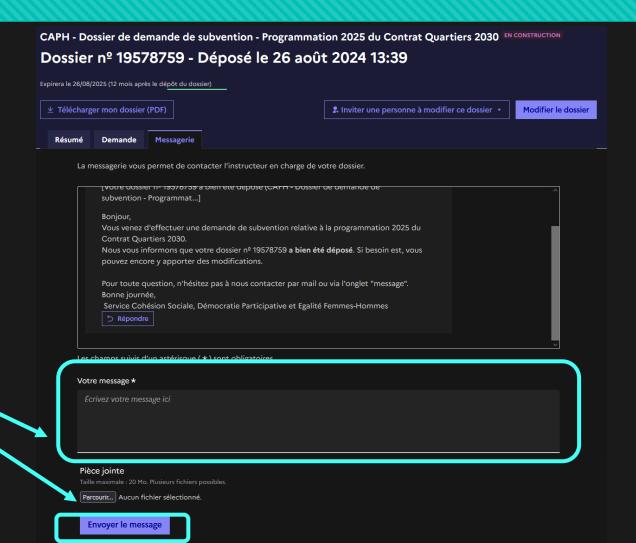


9. Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur

Un onglet "Messagerie" est intégrée au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés à l'usager et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur.

Après avoir saisi le corps du texte, cliquer sur le bouton « **Envoyer le** message ».

Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir ».



En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Poser une question sur votre dossier".



Il vous est possible de télécharger un modèle type du dossier en PDF en cliquant sur Télécharger le formulaire PDF.

Cette démarche est gérée par

Service Cohésion Sociale, Démocratie Participative et Egalité Femmes-Hommes, CAPH

Site Minier de Wallers Arenberg - Rue Michel Rondet - BP 59 - 59135 WALLERS ARENBERG

Poser une question sur la démarche

Directement par la messagerie

Par téléphone au 0327099276

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00

Cadre juridique

demarches-simplifiees.fr: 12 mois [2]

Texte cadrant la demande d'information

Contacter le Délégué à la Protection des Données

Voir les statistiques de la démarche

Dématérialisation

Télécharger le formulaire PDF

Être accompagné dans votre démarche



Accessibilité : partiellement conforme

Mentions légales

Gestion des cookies

•

Paramètres d'affichage

Sauf mention contraire, les données publiques de ce site sont sous <u>licence etalab 2.0 🖸</u>